

Zeitschrift:	Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber:	Société jurassienne d'émulation
Band:	54 (1950)
Artikel:	Conflit entre le Prince-évêque de Bâle et la Classe d'Erguel à propos du mariage du pasteur Faigaux
Autor:	Simon, Ch.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-684497

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Conflit

entre le Prince-évêque de Bâle et la Classe d'Erguel à propos du mariage du pasteur Faigaux

NOTICE HISTORIQUE

PAR CH. SIMON, PÈRE, ANCIEN PASTEUR *

En 1706, naquit à Yverdon François-Louis Faigaux, fils de David et d'Esther, née D'Aubigné, et petit-fils du notaire Jean Faigaux, de Sorvilier. Son père, qui était diacre à Yverdon, avait dès l'abord pris une large part dans l'activité paroissiale, en donnant à la jeunesse, avec l'autorisation du conseil de ville, des catéchismes si intéressants que beaucoup d'adultes les fréquentaient. Pour témoigner sa reconnaissance au jeune ministre, le conseil s'était offert « in globo » comme parrain du petit François-Louis, le second enfant du couple pastoral.

Ce fils, marchant sur les traces de son père, embrassa la carrière pastorale. Après des études théologiques à Bâle, il fut consacré en 1725 par le pasteur Pierre Roques de l'Eglise française de cette ville. En 1726, il était nommé diacre d'Erguel par le prince-évêque, sur la recommandation de la Classe, l'autorité ecclésiastique du valon de St-Imier. Celle-ci, qui se composait de huit pasteurs et d'un diacre, siégeait à la cure de Corgémont, où se trouvaient ses archives.

A la réception d'un nouveau membre, le doyen lisait dans le « Livre classique » les articles concernant les devoirs des ministres, après quoi le récipiendaire promettait de se soumettre aux « Lois classiques » et confirmait cette promesse « par attouchement de main ». Il s'engageait par là à remplir les devoirs du ministère, à maintenir les droits et l'honneur de la Classe.

Dans la même séance, le jeune ministre était aussi appelé à prêter serment au prince-évêque entre les mains du bailli ou châtelain d'Erguel, qui assistait d'office aux assemblées de la Classe.

* Source : *Les archives de la Classe d'Erguel* reconstituées par l'auteur.

Enfin le nouveau membre devait encore à la première occasion prêcher un sermon d'entrée sur un texte imposé par le doyen. Le jeune Faigaux s'exécuta à la séance du 26 mai 1728 en prêchant sur Rom. 5-1.

Comme diacre il avait pour premier devoir de remplacer les pasteurs d'Erguel empêchés de remplir leurs fonctions. Il devait en outre présider quelques services religieux dans la paroisse de St-Imier, où il était stationné. Ce poste était assez pénible à cause des nombreux déplacements qu'il nécessitait. Faigaux entreprit sa tâche avec beaucoup de zèle et de sérieux. Mais il ne resta pas longtemps à St-Imier. La cure d'Orvin étant devenue vacante, il y fut nommé et installé en 1727.

Le champ d'activité du pasteur d'Orvin s'étendait sur deux paroisses, celle d'Orvin et celle de Vauffelin. La paroisse d'Orvin se composait de cette localité, des fermes environnantes et d'Evilard. Ce dernier village dépendait de Bienne pour le civil, mais appartenait à Orvin pour le spirituel. Les cultes avaient lieu tous les dimanches matin à l'église St-Pierre d'Orvin.

La paroisse de Vauffelin comprenait les villages de Vauffelin, Plagne et Frinvilier; celui de Romont, réuni plus tard à Vauffelin, dépendait encore de Perles. Le temple, bâti en 1716 sur l'emplacement de la chapelle dédiée à St-Etienne, était éloigné de 7 km. de la cure d'Orvin. C'était donc tout un voyage pour le pasteur que d'y aller « faire les actions », c'est-à-dire présider les cultes. Il est vrai que dans ce temps-là les pasteurs avaient un train de campagne, ce qui leur permettait de circuler à cheval ou en char à banc. Mais les chemins étaient détestables et, en hiver, souvent encombrés de neige. Il arriva plus d'une fois que les paroissiens de Vauffelin furent obligés d'ouvrir le chemin jusqu'au delà de Frinvilier du côté d'Orvin, pour permettre à leur pasteur de venir au temple. Les cultes avaient lieu généralement à la quinzaine.

Mariage

Après deux ans d'activité, le pasteur Faigaux songe à fonder un foyer. Il avait une cousine en Hollande, Mlle d'Aubigné, fille d'un frère de sa mère, l'ingénieur et officier Tite d'Aubigné.

Mais le mariage entre cousins germains était généralement interdit par la législation protestante et en particulier en Erguel, où les degrés de licence de mariage se trouvaient fixés par le « Coutumier » de 1605. Le code catholique était plus large; il traçait la

limite permise au quatrième degré de parenté, autorisant ainsi le mariage entre cousins germains.

Une grave question se posait donc pour Faigaux: pouvait-il épouser sa cousine germaine et se mettre par là en opposition flagrante avec les lois de son pays ? En le faisant ne se plaçait-il pas dans une situation délicate lorsqu'il aurait à intervenir auprès de ses ouailles ayant enfreint la loi d'une manière ou d'une autre ? Son action dans ce domaine ne serait-elle pas frappée de stérilité ? Il s'en ouvrit à la séance de la Classe du printemps 1729, où ses collègues lui déclarèrent que ce mariage était inadmissible.

On comprend aisément la situation troublante et angoissante du jeune pasteur. Il aime sa cousine, il l'a amenée de Hollande pour l'épouser, il l'a placée en attendant chez son père pasteur à Nods, et il devrait maintenant renoncer à elle et à tous ses projets d'avenir ? Peut-on exiger de lui un pareil sacrifice ?

Il lui vient alors une idée. Au-dessus de la Classe, il y a le prince-évêque, qui n'a pas les mêmes scrupules canoniques que l'Eglise protestante et qui peut prendre des décisions souveraines. S'il s'adressait à lui, peut-être obtiendrait-il une licence.

Ce prince était Jean-Conrad II de Reinach. Au moment où commence notre histoire paraissent les premières manifestations de la révolte des Ajoulots conduits par Petignat, événement qui préoccupe le souverain. Aura-t-il le temps de s'intéresser aux embarras matrimoniaux du pasteur d'Orvin ? Celui-ci tente sa chance; il présente une humble requête, qui est agréée, en ce sens que S. A. ordonne le 11 juillet 1729 au bailli Chemyleret, de Bienne, seigneur d'Orvin, d'examiner le cas et de donner, naturellement contre émoluments, l'autorisation sollicitée, s'il n'y voit point d'inconvénient.

Il passait ainsi par dessus l'autorité de la Classe, la gardienne des lois et de la morale en Erguel.

Il faut croire que le seigneur d'Orvin ne vit aucun empêchement au mariage des deux cousins germains, car il leur donna la permission de convoler en justes noces. Et ce fut là l'origine de la tension aiguë qui marqua pour un temps les rapports entre la cour de Porrentruy et le clergé d'Erguel.

Faigaux ne perd pas son temps. Comme tout mariage devait être légalement précédé de publications faites à l'église trois dimanches consécutifs, il fait la première annonce le dimanche 24 juillet. Le doyen Laider l'ayant appris envoie le 29 aux membres de la Classe une circulaire proposant d'adresser une humble requête au prince pour le prier d'intervenir et d'empêcher ce mariage. Il ne faut pas qu'un scandale pareil se voie dans le pays.

Le même jour, le doyen expédie des exprès aux consistoires d'Orvin et de Vauffelin pour les inviter à empêcher la continuation des annonces de mariage, en attendant la décision de S. A. Il les somme de prendre toutes les mesures utiles pour cela, de peur de se rendre complices d'un acte illicite.

La lettre adressée au prince est ouverte par le conseiller baron Ramschwag, qui prend justement les eaux minérales à Cœuve. Il prétend dans une missive au doyen ne rien savoir de la dispense que le prince aurait accordée au ministre Faigaux et fait observer en même temps qu'il y a dans les constitutions ecclésiastiques des Réformés des différences d'appréciation sur la question des prohibitions de mariage. Il envoie d'ailleurs la requête de la Classe à la cour.

Le lendemain, le conseiller Laubscher écrit au doyen Laider que le prince désapprouve formellement le pasteur d'Orvin, qui n'a reçu de lui aucune dispense et que dans ces conditions, il doit se garder de faire les publications nuptiales d'usage.

Faigaux ne les continue pas moins. Il charge le greffier de faire les deux autres annonces réglementaires l'une au service divin sur semaine, l'autre au culte du dimanche suivant, concentrant ainsi sur huit jours ce qui devait se faire en trois semaines, comme s'il était pressé de passer immédiatement à la célébration de son mariage.

Il n'en fait cependant rien. Quelques mois se passent dans l'observation réciproque. La Classe attend la réponse de S.A. à son humble requête du 29 juillet et ne bouge pas. Comme les six semaines, au cours desquelles la bénédiction nuptiale doit être réglementairement donnée après les publications, se sont écoulées sans que la cérémonie ait eu lieu, elle s'imagine que Faigaux a été sensible aux observations qu'elle lui a faites et est entré dans le chemin du renoncement. Elle lui souhaite du reste bien son bonheur avec sa cousine germaine, mais ailleurs que dans le pays, dans une Eglise où la restriction n'existe pas.

Le pasteur d'Orvin, de son côté, ne recevant aucune communication de l'autorité ecclésiastique, pense qu'elle se fait insensiblement à l'idée de son mariage, et quand il apprend, on ne sait par quelle voie, que le souverain a écrit le 21 avril 1730 au bailli à l'intention de la Classe qu'il avait bien donné la permission sollicitée, mais qu'il fallait considérer la chose comme un « casus extraordinarius », dont nul n'aurait à l'avenir le droit de se prévaloir, il n'hésite plus. Et, un beau jour, on apprend dans le pays que la noce a eu lieu le 1er mai 1730 à Orvin, que la cérémonie a été présidée

par l'ancien pasteur Jacques Frêne; que le fils de celui-ci, Rémy Frêne, pasteur de Péry, y a assisté; que des manifestations de sympathie ont entouré les jeunes époux; que les garçons du village ont tiré du mortier en son honneur... Quoi ? Une vraie fête populaire !

La Classe aux prises avec le prince

Quelques jours après, le 9 mai, la Classe se réunit extraordinairement chez le doyen à Courtelary pour prendre connaissance du gracieux rescrit de S.A. Le souverain y déclare avoir eu de la répugnance à accorder une dispense au ministre Faigaux. Mais il faut considérer la chose comme exceptionnelle et sans conséquence pour l'avenir. Il blâme d'ailleurs Faigaux des incorrections commises par lui dans les publications de son mariage et constate enfin, à titre de justification personnelle, que l'interdiction de mariages entre cousins germain n'est pas admise dans toutes les Eglises réformées. On a bien l'impression qu'il est très ennuyé de cette affaire et cherche à s'en tirer avec le moindre dommage.

A la même séance, le doyen lit une lettre de Faigaux lui-même, dans laquelle il s'efforce de plaider sa cause. Mais il le fait assez maladroitement, ce qui ne lui gagnera pas des sympathies. Il commence par dire que la Classe trouvera dans sa missive de quoi l'édifier. Dans l'affaire en cause il faut distinguer la chose et la manière. La chose, c'est son mariage qui a été rendu possible par la gracieuse permission de S.A. « Vous n'y trouverez rien à redire, ajoute-t-il, non seulement parce que vous êtes toujours très disposés à agréer les volontés du souverain, mais encore parce que Son Altesse ne m'a accordé cette grâce que sur bonnes raisons, après longue et mûre délibération, et qu'elle a pris soin de vous édifier là-dessus ». D'ailleurs, pense-t-il, ce n'est pas proprement son mariage qui fait de la peine à ses collègues, mais les conséquences qu'on en peut tirer. Or, S. A. a pris soin qu'il ne puisse en être ainsi. Et il conclut : « C'est tout ce que la vénérable Classe désirait ».

Quant à la manière, la Classe a été choquée de ce que les annonces ont été faites par le greffier et de ce que les garçons du village ont tiré... Mais cela s'est fait exactement de la même façon au mariage du pasteur Rémy Frêne à Orvin même et personne n'a rien dit à ce moment. Il assure la Classe qu'il cherchera à gagner sa faveur avec toute la vénération et le respect qui lui sont dûs et termine par ces mots : « Il m'a été bien naturel, Messieurs, de ne rien négliger pour obtenir l'approbation de mon mariage, dont la

rupture m'aurait fait un tort à jamais irréparable. Mais la fin que Son Altesse a eu la bonté d'y mettre est telle que vous et moi également avons tout lieu d'en être satisfaits ».

Le brave jeune homme se faisait de singulières illusions. En effet, après avoir entendu le contenu et du rescrit du prince et de la lettre de Faigaux, la Classe, rien moins que satisfaite, adresse séance tenante une réclamation à S. A. Elle tient à remercier le souverain d'avoir éprouvé une « grande répugnance » à accorder la fameuse dispense, de promettre que ce serait un « casus extraordinarius » et d'affirmer que c'est par « compassion pour les intéressés » qu'il a autorisé ce mariage. Mais la Classe n'en ressent pas moins « une vive douleur du succès de cette affaire », et les raisons qui l'ont engagée à protester auprès de S. A. subsistent. Une brèche a été faite dans les anciens us et coutumes du pays par un pasteur, ce qui risque de jeter le discrédit sur le corps pastoral tout entier. Aussi celui-ci ne peut-il considérer comme frère et digne de son « caractère » (ministère) un collègue coupable d'avoir passé outre à toutes les exhortations et introduit un pernicieux exemple dans le pays. Elle supplie enfin S. A. de bien vouloir rassurer les consistoires et les paroisses « en cas que la terreur les prenne pour l'avenir (à l'égard de l'introduction de ces mariages) ».

Il faut croire que cet exposé fit impression sur le prince, car quelques jours après il envoie au bailli un décret dont le pli ne devait être ouvert qu'en séance de la Classe. Celle-ci se réunit donc de nouveau le 7 juin pour en prendre connaissance. Tous les membres du corps, y compris le pasteur d'Orvin, sont présents. Le pli est ouvert au milieu de l'attente anxieuse de l'assemblée. Que contient-il ? Le bailli en fait lecture. Le prince tenant compte des irrégularités commises dans les publications du mariage de Faigaux, « et contre l'ordre exprès de la Cour, qui voulait qu'il se conforme entièrement aux coutumes établies en Erguel à ce sujet », ordonne au bailli de le suspendre de son bénéfice, « jusqu'à ce qu'il ait réparé le scandale qu'il a donné par là ».

C'est, comme on le voit, une gracieuse satisfaction donnée à la Classe. Celle-ci jubile. Le doyen s'empresse d'inviter le pasteur Faigaux à se retirer et de prier le bailli de pourvoir à la desserte des Eglises d'Orvin et de Vauffelin d'une manière convenable, le pasteur Faigaux étant considéré comme n'étant plus en fonctions.

Dans la même séance, les foudres « classiques » tombent aussi sur le pasteur Rémy Frêne, de Péry, qui est censuré pour avoir assisté au mariage de son collègue d'Orvin, bien qu'il eût au début approuvé en Classe sa condamnation.

On se représente l'impression troublante que dut éprouver le pasteur Faigaux. Il ne s'attendait certainement pas à recevoir ce coup de massue de la part du prince, qui l'avait pourtant autorisé à se marier et l'on conçoit aussi dans quels sentiments les deux jeunes époux passèrent la soirée dans leur presbytère d'Orvin, où ils n'avaient plus le droit de rester. Quelles réflexions amères ne firent-ils pas sur les mesures contradictoires que prennent parfois les grands de ce monde pour maintenir leur prestige et « sauver la face » à tout prix ! Que faut-il faire maintenant ? Ils retournent sans doute longtemps cette question dans leur esprit avant de pouvoir trouver un sommeil, qui ne sera ni serein, ni réparateur.

Les Bernois s'en mêlent

Le mariage insolite du pasteur Faigaux préoccupait public et autorités. La « Commission de la Prévôté de Moutier-Grandval », à Berne, demande à la Classe par son secrétaire, Samuel Mutach, des renseignements sur cet événement. Elle voudrait en particulier savoir s'il est exact que le prince-évêque a donné une dispense, et serait heureuse d'avoir une copie vidimée de cet acte.

L'intérêt qu'elle portait à cette affaire s'explique par des raisons particulières. Marchant sur les traces de son père qui avait composé deux manuels de catéchisme à l'usage de la jeunesse, le pasteur d'Orvin avait publié à Berne, avec l'approbation de LL. EE. une « Instruction familière sur les devoirs d'un sujet envers son souverain ». Il avait introduit cet opuscule dans les écoles de sa paroisse, sans en demander l'autorisation à la Classe. Celle-ci répond à MM. de Berne que le mariage en question a bien eu lieu le 1er mai, que le prince-évêque l'a autorisé, mais que le texte de la permission donnée n'est pas entre ses mains et que l'on ne peut pas en fournir une copie.

Les autorités bernoises, ayant reçu ces nouvelles, se livrent à un examen plus approfondi du catéchisme Faigaux. Elles trouvent en fin de compte que la doctrine en est fausse et erronée et que l'autorisation accordée pour son impression a été obtenue par surprise. Elles condamnent donc cet opuscule et font paraître un avis dans ce sens dans la « Gazette de Berne ». Mise au courant de la chose, la Classe s'emprise de prier le bailli d'interdire l'usage de ce catéchisme, d'en saisir les exemplaires qui se trouvent dans les écoles et de les déposer à la seigneurie.

Ce n'est pas tout. Faigaux étant originaire de Sorvilier jouit par là même des droits découlant de la combourgeoisie conclue entre Berne et la Prévôté, ce qui fut de tout temps envisagé comme un honneur, un privilège et une sauvegarde. LL.EE., considérant que par son mariage illégal Faigaux a forfait à l'honneur, est déclaré indigne et privé, lui et ses descendants, de sa combourgeoisie de Berne dans la Prévôté.

Cette sentence devait encore engager la Classe à maintenir et renforcer ses sentiments de désapprobation envers le pasteur Faigaux. Elle le considère une fois de plus comme indigne de continuer le ministère dans le pays et souhaite de le voir s'en aller ailleurs au plus tôt.

Coup de théâtre

S. A. ayant donné satisfaction à la Classe en suspendant le pasteur d'Orvin estime devoir faire aussi quelque chose pour celui qu'elle a contribué à jeter dans des difficultés inextricables. Elle a d'ailleurs de la sympathie pour ce jeune couple et cherche à le tirer de peine. Aussi dix jours après le prononcé de la suspension, le prince fait-il savoir au bailli d'Erguel que cette peine est levée, parce que le pasteur d'Orvin s'est pleinement justifié et qu'il est rétabli dans l'exercice de ses fonctions (16 juin 1730).

D'où vient ce revirement inattendu ? Nous le savons par une lettre adressée l'année suivante à la Classe par Faigaux lui-même. La nuit d'angoisse passée par le couple pastoral après sa suspension n'avait pas été infructueuse. Elle l'avait conduit à une résolution qu'il se met dès le lendemain à exécuter. Il se rend à la cour, est reçu en audience par le prince et réussit à le flétrir. Il retourne à la maison le cœur en joie parce qu'il a reçu la promesse de pouvoir rester à Orvin en dépit de l'opposition de la Classe.

La décision du prince est ressentie par celle-ci comme un affront, d'autant plus que les motifs de ce revirement ne lui sont pas indiqués et que S. A. n'a pas daigné s'en entretenir préalablement avec elle. Cependant elle ne réagit pas immédiatement. On avait tout le temps autrefois, surtout quand il s'agissait de prendre position dans des questions épineuses. C'est seulement quelques mois après, alors que tout semblait être rentré dans l'ornière habituelle, que la Classe consultée par circulaire (29 nov. 1730), adresse à S. A. une nouvelle requête. Elle rappelle que Faigaux a reçu de LL.

EE. « une flétrissure » qui déshonore son caractère pastoral et porte préjudice à son ministère. Elle affirme que par son mariage, Faigaux ne pourrait jamais trouver un poste en Suisse. Elle déplore que dans la population on ne se gêne pas de dire que ce qui est permis aux ministres doit l'être aussi aux autres gens, ce qui ne manquera pas de provoquer des désordres.

Aussi pour couper le mal à la racine, faut-il priver Faigaux de son poste et nommer un autre pasteur à sa place. On lui a donné suffisamment de temps pour se débrouiller; seulement, voilà, « il ne s'embarrasse pas des qu'en dira-t-on ». La Classe espère bien que S. A., qui a si gracieusement pardonné les importunités et les démarches de Faigaux, prêtera une aussi favorable attention à ses propres réclamations.

Cette requête ne passe pas inaperçue à la cour. Mais le prince est très embarrassé. Il trouve cependant que la demande de la Classe est trop raide et il charge le bailli Mestrezat de lui proposer officieusement de retirer sa requête et d'en proposer une autre plus modérée et susceptible de conduire à « un but honnête et raisonnable ». Le bailli s'en ouvre au doyen, qui lui répond par une fin de non recevoir, sans même en parler à ses collègues. Le bailli en éprouve une vive irritation, parce qu'il est convaincu que tous les membres de la Classe ne sont pas « d'un parti d'une rigueur et d'une extrémité révoltante. Puisque les choses sont dans une telle situation, ce n'est qu'avec déplaisir que je ferai à Monseigneur la relation du peu d'attention que j'ai trouvé pour ce qu'il a tâché d'insinuer par mon canal ». Il ajoute cependant que si la requête de la Classe est honorée d'un appointement de S. A. il l'en informera de suite.

Mais l'appointement est lent à venir. Des mois se passent. Les pasteurs d'Erguel attendent avec patience le bon plaisir de S. A. Mais comme la date de la séance ordinaire de la Classe approche, le doyen propose par circulaire de renvoyer l'assemblée jusqu'au moment où des nouvelles de la cour seront venues, ce qui est adopté. Enfin le 20 avril arrive la réponse attendue, adressée non à la Classe, mais au bailli. Le prince mande à celui-ci qu'il n'est pas question de renvoyer le pasteur Faigaux et que pas esprit de charité et d'amour fraternel un aussi extraordinaire désir n'aurait jamais dû être exprimé. Cependant comme « ce Faigaux » ne peut s'entendre avec ses collègues, il est suspendu des séances de la Classe jusqu'à ce qu'il se soit réconcilié avec ses « confratribus ». Chose étrange, le prince-évêque semble ne pas comprendre qu'il s'agit dans cette affaire non d'une simple querelle entre ecclésiastiques, mais d'une question de principe: l'observation des lois du pays.

La séance de la Classe peut maintenant avoir lieu (23 mai). Le pasteur d'Orvin n'y est pas convoqué, mais le conseiller Laubscher fait savoir au doyen « que S. A. lui a ordonné de se comporter envers la Classe et un chacun en particulier convenablement et de donner pour le passé telle satisfaction qu'on pourra croire raisonnable ».

De son côté, Faigaux écrit à la Classe une lettre destinée à lui conquérir ses faveurs. Il assure qu'il nourrit les meilleurs sentiments pour ses collègues, qu'il désire regagner leur bienveillance, « prêt à faire pour cela toutes les démarches et toutes les avances possibles ». Il recevra leurs remontrances avec une entière soumission et se conformera à tous leurs sages avis pour le bien et l'avantage des Eglises confiées à leurs soins. Il termine en annonçant qu'il a l'intention « de chercher un établissement ailleurs ».

En attendant, il est pour ainsi dire boycotté et tenu à l'écart. La situation est donc bien tranchée. D'un côté la Classe, dirigée par des hommes de valeur sans doute, mais très rigides sur les principes, ne veut pas entrer en composition; c'est une affaire de conscience pour elle: une loi sacrée a été violée par un pasteur, il faut une sanction; elle ne sort pas de là. D'autre part, le prince ne peut déposer Faigaux sans se déjuger puisqu'il lui a permis de se marier; il ne le fera à aucun prix, à cause de son prestige à maintenir. Mais il y a du malaise dans le pays. Comment sortira-t-on de cet imbroglio ?

Le règlement ecclésiastique « deus ex machina »

Constatant qu'une révision des institutions ecclésiastiques était nécessaire en Erguel, la Classe avait chargé en 1726 les pasteurs Breitner, de Corgémont, et Grède, de St-Imier, de présenter un projet de constitution. Il s'agissait de réunir en un tout les règlements en vigueur, de codifier les us et coutumes et de les adapter aux circonstances d'alors. Un projet fut élaboré et adopté par la Classe au début de 1731. Le prince l'ayant appris déléguua auprès d'elle le conseiller Laubscher pour lui offrir sa collaboration.

Cette offre fut poliment refusée parce qu'il était déjà entendu que ce projet de règlement serait soumis à la conférence qui allait se tenir à Reiben, puis à Büren, entre les délégués de Berne et ceux du prince pour liquider les griefs des Biennois contre l'administration du prince en Erguel. La Classe ajoute pour justifier son refus que « S. A. elle-même, à cause de la différence de religion, ne

peut régler ces sortes de choses ». La conférence prévue adopte effectivement le 1er août 1731 le nouveau règlement ecclésiastique, qui est ratifié le 6 septembre par le prince-évêque.

Or, l'art. 7 de cette nouvelle constitution confère à la Classe dans certaines circonstances le pouvoir de suspendre un pasteur de son bénéfice, de le retrancher de la Classe et même de le démettre entièrement de sa charge de ministre.

Il saute aux yeux qu'en vertu du principe de la non-rétroactivité cet article ne pouvait s'appliquer au cas Faigaux puisque le mariage de celui-ci avait eu lieu avant la promulgation du règlement, et la Classe n'eut pas même l'idée qu'elle pourrait en faire usage. Mais on y songeait ailleurs pour liquider une bonne fois ce désagréable différend.

En attendant les mois s'écoulent sans amener de changement dans la situation. Arrive le 1er janvier 1732. Parmi les messages qui viennent à la cure d'Orvin s'en trouve un du conseiller Laubscher, qui dut faire une singulière impression au destinataire ! Il l'engage tout simplement à démissionner et à vivre de ses revenus propres en attendant qu'il puisse se placer en Hollande, « quoique, dit-il, pour atténuer l'amertume de cette pilule, S. A. soit d'ailleurs fort portée pour vous ».

D'un autre côté, on tente un nouvel essai auprès de la Classe. En effet, le bailli Mestrezat a été chargé de s'entretenir avec le doyen Laider sur les moyens à employer pour sortir de l'impasse. Il lui est répondu le 19 janvier que la Classe ne changera pas d'attitude. Là-dessus, le prince fait répondre par le conseiller Laubscher au doyen qu'il ne peut déclarer vacante la cure d'Orvin. La Classe doit au préalable rédiger un recueil de toutes les plaintes qu'elle croit avoir contre M. Faigaux et le présenter à S. A. Le conseiller Laubscher suggère aussi en passant, et sans avoir l'air d'y toucher, que la Classe pourrait agir suivant les prescriptions de l'art. 7 du nouveau règlement, qui autorise maintenant la Classe à déposer de son chef un pasteur. Mais il recommande en post-scriptum « de ne montrer sa lettre qu'à des amis et de n'en faire mention dans aucun acte ni lettres à écrire à la cour ». La manœuvre se devine ; on voudrait endosser à la Classe la responsabilité de la déposition de Faigaux.

Quelques jours après, c'est le grand prévôt de Reinach, le frère du prince, qui écrit au doyen : « Quant à M. Faigaux, Son Altesse trouve qu'il ne lui convient point de le congédier, mais que si la Classe croit avoir des raisons suffisantes pour ne point le souffrir dans son poste, Son Altesse veut bien que la même Classe agisse

au contenu du règlement, à l'exécution duquel on ne manquera pas d'employer l'autorité. S'il doit en résulter des troubles, que je ne prévois cependant pas, ils arriveront également agisse qui voudra. Voilà les sentiments de S. A. et ce sont aussi les miens ». Ces derniers mots laissent entendre qu'il y avait du mécontentement dans la population au sujet de l'affaire Faigaux.

Nouvelle lettre du grand prévôt le 26 février, veille de l'assemblée de la Classe. Ayant quelque appréhension à cause de la manœuvre suggérée par la cour, il écrit au doyen : « L'on s'attend que vous en agirez avec une telle prudence que S. A. n'y soit point intriguée ».

Le dénouement

C'est bien à contre-cœur que la Classe entre dans la voie qui lui est proposée. Elle s'y décide pourtant pour liquider cette désagréable affaire. Dans sa séance du 22 février 1732, elle déclare les cures d'Orvin et de Vauffelin vacantes, le pasteur Faigaux « après tout ce qui est arrivé ne pouvant plus les desservir avec honneur et édification ». Par charité on lui accorde quatre mois pour se pourvoir d'une autre situation, à condition que dans ce laps de temps il ne fasse rien qui le rende indigne de cette tolérance. Cette décision sera communiquée à S. A. en la priant de bien vouloir en assumer l'exécution et la faire connaître à Faigaux par ses officiers. Et pour bien montrer que la décision prise est définitive, la Classe accueille dans cette même séance le diacre Cellier comme « prétendant déclaré à la cure d'Orvin ».

Faigaux ayant appris que la Classe tiendrait séance à Courteulary, se rend au chef-lieu dans l'espoir d'être reçu par ses collègues. Mais ce désir ne se réalise pas. Il écrit donc sur place une lettre émouvante, dans laquelle il se déclare prêt à faire à la Classe « toutes les soumissions que sa sagesse exigera ». Cette lettre n'est remise au doyen qu'après la décision prise à son sujet et on lui fait dire qu'il en saura la teneur par la cour ou ses officiers, personne n'ayant le courage de la lui révéler.

Quelques jours plus tard, le prince est informé de la sentence rendue par les membres de la Classe « pour des raisons insurmontables, disent-ils, étant forcés de faire ce que nous faisons ».

Tout le monde ne fut pas enchanté du congé donné au pasteur Faigaux. On en fut profondément navré dans ses deux paroisses, où le jeune homme s'était acquis toutes les sympathies. Aussi de

l'avis unanime, résolut-on de ne pas laisser les choses se passer ainsi. On ira trouver ces Messieurs de la vén. Classe pour leur faire connaître les sentiments de la population et l'on verra bien... Effectivement une délégation des deux consistoires se rend à Corgémont en séance de Classe le 11 juin. Elle supplie humblement l'autorité ecclésiastique de laisser à ses deux paroisses leur cher pasteur Faigaux comme conducteur spirituel. Mais le plaidoyer de ces fidèles paroissiens, si émouvant soit-il, ne réussit pas à convaincre ces Messieurs; et quand on leur affirme qu'il est moralement impossible de leur accorder leur demande, ils déclarent la mort dans l'âme « vouloir recevoir avec soumission ce qui sera ordonné à cet égard et le Pasteur que S. A. leur donnera ».

A Porrentruy, où l'on nourrissait à l'égard du jeune pasteur d'Orvin des sentiments de commisération, on était très satisfait d'avoir pu passer à la Classe la responsabilité de sa déposition. Tout le blâme devait retomber sur elle. On éprouvait cependant quelque malaise à la pensée que le souverain avait dû en définitive s'incliner devant l'autorité ecclésiastique réformée, qui voulait maintenir la loi à tout prix. Si le subterfuge employé par la cour avait à la vérité amené la solution du conflit, il n'avait pas atténué la réalité de cette capitulation.

Epilogue

Le pasteur Faigaux était donc mis à pied et, quelques mois après, quittait le pays pour aller travailler comme pasteur dans les Eglises de réfugiés français en Allemagne et ensuite comme professeur dans des universités de ce pays. Son père, pasteur à Nods, excédé des misères imposées à son fils dans l'évêché, le suivit la même année pour se consacrer lui aussi au service des mêmes Eglises.

Quant à la Classe, on peut s'étonner du rôle joué par elle dans cette affaire et de l'âpreté avec laquelle elle sévit contre le jeune pasteur d'Orvin. Il faut, pour comprendre cette attitude, tenir compte de la situation dans laquelle elle se trouvait. Elle avait pour mission de veiller à la conservation des principes réformés dans un pays gouverné par un prince catholique. Or, en Erguel, le mariage entre cousins germains était formellement interdit par la loi. Et voici le prince qui accorde contre tout droit, et encore à un pasteur, une dispense sans prendre la peine de s'en entretenir préalablement avec la Classe. Céder sans autre sur ce point, c'était

ouvrir une brèche et encourager le souverain à tenter d'autres infractions aux doctrines réformées. L'autorité ecclésiastique devait veiller à maintenir les droits de l'Eglise réformée.

D'autre part, il faut bien reconnaître que si sympathique que nous apparaîsse le pasteur Faigaux, il n'était pas sans reproche. Ne devait-il pas le tout premier respecter la législation matrimoniale en vigueur ? Et, s'il ne pouvait décidément pas renoncer à sa cousine germaine, n'aurait-il pas été plus sage et plus digne de sa part de trouver un poste pastoral hors de l'Erguel ? Ne fut-il pas quand même obligé de le faire plus tard ?

Pour tout autant Faigaux n'était pas le premier venu. Il avait au contraire de l'étoffe et sa carrière subséquente le démontre sans conteste. D'ailleurs, le catéchisme approuvé d'abord puis condamné par les Bernois avait malgré tout de la valeur et faisait voir que son jeune auteur était un homme d'initiative, qui voulait se dégager de la routine. On était à une époque où passait un souffle nouveau qui réclamait plus de vie religieuse véritable et moins de place donnée aux formes. Faigaux était entré dans ce mouvement à la suite de son père et en faisait profiter ses paroissiens, qui lui en étaient reconnaissants, preuve en soit la démarche qu'ils firent auprès de la Classe pour qu'on leur laissât leur cher pasteur. Preuve en soit aussi l'attitude prise par le conseil de ville d'Yverdon à son égard. Cette autorité n'oublia jamais son filleul et resta toujours en rapports intimes avec lui et avec sa famille, à tel point que 22 ans après sa mort survenue en 1752, il servait encore une pension à sa veuve. Il valait la peine de signaler cet attachement inébranlable qui ne s'explique que par la valeur personnelle de l'ancien pasteur d'Orvin et de Vauffelin.